Règlement du challenge organisé par Splashelec

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Splashelec (ci-après dénomée « l'Organisateur »), dont le siège est situé Centre Polidesk, Parc de Doaren Molac, 56 610 Arradon, organise du 10 juin 2016 au 31 juillet 2016 à minuit (heure française), un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter ou Google.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce challenge gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des membres de Splashelec ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du challenge.

Le challenge est soumis à la réglementation de la loi française.

Toute personne souhaitant participer au challenge doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son numéro de téléphone, et cocher la case « je certifie être majeur et avoir pris connaissance du règlement ».

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le challenge se déroule du 23/06/2016 au 31/07/2016, sur le site www.splashelec.com/challenge Il sera relayé sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter, Google+ et autre. Cependant la participation se fera exclusivement sur le site internet www.splashelec.com/challenge

Le principe du challenge consiste à :

- « liker » ou cliquer sur « J'aime » de la page facebook : www.facebook.com/splashelec
- répondre à la question suivante : « Quelle est la couleur du logo présent sur la voile dans la vidéo visible à cette adresse : http://bit.ly/splashelecaudrey? »
- écrire un commentaire sur facebook (étape facultative) qui contiendra les mots : **joystick / piloter / bateau / Splashelec** au pluriel ou au singulier. Exemple de commentaire accepté : *Avec le joystick de Splashelec, piloter un bateau devient un jeu d'enfant.*
- Indiquer vos coordonnées en remplissant le formulaire présent sur la page du challenge : www.splashelec.com/challenge

Si le nombre de fans sur la page Facebook de Splashelec atteint :

- 340 fans puis :
- 450 fans puis :
- 550 fans puis :

- Tous les 100 likes suivants.

Un tirage au sort sera effectué le mercredi suivant le déplacement de chaque seuil à 13h30 (heure française) en direct sur Périscope.

Dans tous les autres cas, le tirage au sort n'aura pas lieu.

Pour participer au challenge, les joueurs doivent :

- Se connecter sur le site internet : www.facebook.com/splashelec
- Etre préalablement fan de la page <u>www.facebook.com/splashelec</u> (avoir cliqué que « J'aime »)
- Lire et accepter le présent règlement du challenge
- Etre majeur
- Répondre à la question concernant un détail de la vidéo.
- Poster un commentaire sur la page www.facebook.com/splashelec contenant au minimum les mots : joystick / piloter / bateau / Splashelec
- Remplir le formulaire de coordonnées sur la page internet : www.splashelec.com/challenge
- Etre tirer au sort parmi ceux qui respectent les consignes
- Fournir ses coordonnées postales complètes en cas de gain.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Toute personne ayant déjà gagné une fois ne pourra pas gagner une seconde fois (même pseudo facebook ou même nom et même adresse).

Si une personne venait à gagner mais sans avoir respecté l'ensemble du règlement, son lot serait remis en jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes qui répondent aux consignes évoquées précédemment et qui auront correctement répondu à la question.

Les gagnants seront avertis par message sur facebook ou par email et en direct sur Periscope (ou Youtube, l'information quant au canal de communication utilisé sera précisé sur Twitter avec les tirages). En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants.

ARTICLE 5: DOTATIONS

Sont mis en jeu plusieurs polos, d'une valeur marchande de 30 (trente) euros. Le ou la gagnante pourra après chaque tirage au sort choisir la taille et la coupe du polo entre les tailles S, M, L, XL et coupe homme ou femme.

Les frais d'acheminement ne sont pas compris dans la dotation, le gagnant pourra choisir de passer récupérer son lot à Arradon ou payer 2,95 (deux virgule quatre vingt quinze) euros à Splashelec pour l'envoi du gain par lettre suivie.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'Organisateur en joignant un R.I.B. Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au challenge, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au challenge ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 7 – DONNES DES PARTICIPANTS

Les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de leur transmettre des informations relatives aux actualités de Splashelec.

En application de la loi » informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur du challenge et, pendant la durée du challenge, en adressant un courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à

annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du challenge, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant, ceci même en cas d'annulation de l'événement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire et de/ou de participer au challenge implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.splashelec.com/reglementjuin2016.pdf lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le challenge.

Fait à Vannes le 06/06/2016